

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SIXIÈME SESSION OCT 30 1991

Documents officiels

UNISYS COLLECTION

BUREAU  
2e séance  
tenue le  
lundi 7 octobre 1991  
à 9 h 15  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Président : M. SHIHABI (Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE,  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE  
DU JOUR (suite)

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE PRESENTEE PAR LE  
HONDURAS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/BUR/46/SR.2  
11 octobre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 9 h 25.

ORGANISATION DE LA QUARANTE-SIXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE,  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE  
DU JOUR (suite)

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE PRESENTEE PAR LE  
HONDURAS (A/46/231)

1. Le PRESIDENT invite le Bureau à examiner la demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question intitulée "Crise de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti" (A/46/231) présentée par le Honduras .
2. M. FLORES BERMUDEZ (Honduras) dit que le document présenté par sa délégation au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes explique pourquoi le Groupe souhaite qu'une question additionnelle intitulée "Crise de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti" soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session et examinée en séance plénière.
3. De nombreux Etats Membres des Nations Unies ont condamné le coup d'Etat en Haïti et demandé la restauration du gouvernement légitime. L'Organisation des Etats américains (OEA) a été saisie de la question et a pris un certain nombre d'initiatives. Il y a quelques jours, celles-ci ont été approuvées par les membres du Conseil de sécurité qui sont en outre convenus que le Gouvernement légitime d'Haïti devait être immédiatement rétabli. L'orateur se rappelle que dans sa résolution 45/2, l'Assemblée générale avait décidé d'accorder une assistance électorale à Haïti. Le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes a donc bon espoir que l'Assemblée, fidèle à l'esprit de sa précédente résolution, examinera avec toute l'attention voulue la question dont le Bureau est saisi.
4. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à l'ordre du jour.
5. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière, en tant que question prioritaire.

La séance est levée à 9 h 30.